

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 12 mai 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui d'un rapport d'évaluation du dispositif de soutien
et de protection de l'enfance et de la jeunesse***La commission parlementaire Réforme SPEJ,*

composée de M^{mes} et MM. Sarah Fuchs-Rota, présidente, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Mary-Claude Fallet (vice-présidente), Sarah Curty, Ludovic Kuntzer, Nadia Chassot, Sarah Blum, Juliette Grimm, Monique Érard, Céline Barrelet, Estelle Matthey-Junod et Nathalie Schallenberger,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Commentaire de la commission**

La commission a examiné le rapport d'information du Conseil d'État en date des 17 août et 13 décembre 2021, et du 7 janvier 2022 en présence de M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et ses sports (DFDS), de son secrétaire général et de son conseiller stratégique. Le chef du service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) a participé aux séances des 17 août et 13 décembre 2021. Lors de la séance de décembre, il était accompagné du chef de l'office de protection de l'enfance (OPE) et du chef de l'office des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisée (OSAE).

Tout d'abord, le changement de paradigme souhaité par la réforme a été salué par l'ensemble de la commission. La commission a jugé primordial la nécessité de réformer et de bénéficier d'un équipement cantonal de prestations construit sur l'évolution des besoins. Toutefois, cette réforme a suscité nombre de questionnements à plusieurs niveaux. En premier lieu, la commission regrette que la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant, au sens de la Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) entrée en vigueur de manière contraignante en Suisse en 1997, n'ait pas été le point d'ancrage des prémices des réflexions de la réforme. En second lieu, les questionnements se sont portés sur le recrutement et la formation des familles d'accueil.

En effet, les commissaires ont constaté que le nombre de familles d'accueil semblait largement insuffisant par rapport à la demande. En guise d'exemple, lors des soirées d'informations qui ont été organisées, sur quinze familles présentes, seule une a accepté de fonctionner comme famille d'accueil. Selon le chef du SPAJ, 80 familles ont été recrutées depuis deux ans et demi. L'objectif visé d'ici à 2025 est de développer et de promouvoir les mesures ambulatoires et le placement en familles d'accueil et de limiter le placement en institutions spécialisées.

Dès lors, les commissaires se sont questionné-e-s sur le calendrier de la diminution des places en institutions qui devrait être revu en fonction du recrutement des familles d'accueil et les mesures ambulatoires semblent être des alternatives au placement en institutions

spécialisées alors qu'il serait plus pertinent aux yeux des commissaires de les considérer comme des mesures complémentaires.

De plus, les commissaires ont questionné l'impact de la réforme sur les nombreux professionnels qui y sont liés. Le chef du SPAJ a répondu que des EPT supplémentaires ont été prévus pour l'OPE et que les mesures pour le transfert des professionnel-le-s des institutions spécialisées sur l'ambulatoire ont été mises en place.

La commission a souhaité rencontrer les membres du collectif « Prends soin de mon doudou ». Ce collectif regroupe des professionnelles et professionnels pluridisciplinaires issu-e-s du terrain. Le collectif a été convié lors de la séance du 13 décembre 2021 afin que les commissaires puissent disposer d'un avis issu des personnes du terrain et poser les questions subsistantes. De cette séance, sont ressortis de nombreux doutes dans la mise en œuvre de la réforme d'un point de vue pratique. En effet, le collectif est d'avis que la réforme est nécessaire, mais que certaines mesures sont ou seront appliquées trop prématurément alors que dans la réalité, leur application n'est pas encore possible dans tous les cas. Par exemple, la fermeture du centre d'accueil spécialisé « La Coccinelle » pour les 0-6 ans, avait été effective avant même d'avoir trouvé des familles d'accueil ou des places dans d'autres institutions et de cela naissent des inquiétudes de la part du collectif.

Il ressort également de cette rencontre que les mesures ambulatoires ne sont actuellement pas contraignantes. Or, il arrive que certaines familles demeurent dans le déni de leur situation, n'admettant pas leurs besoins et refusant ainsi l'application des mesures proposées. Aujourd'hui, il n'existe aucun moyen légal afin d'obliger une famille à être soutenue ou accompagnée pour le bien-être de l'enfant. Pour terminer le collectif a soulevé également la question de la communication autour de la réforme au sein des institutions spécialisées et du SPAJ ainsi que de la consultation de la base, qui selon eux, n'a toujours pas été prise en considération.

Un sentiment d'inconfort est ressenti par la majorité des membres de la commission vis-à-vis des personnes du terrain et de la réforme ; un décalage est constaté entre le terrain et le non-terrain. À ce sentiment, le Département répond qu'il est très sensible à la question de la communication dans son ensemble et que ce sujet est assurément perfectible et à prendre très au sérieux pour la suite des opérations. Comme le relève le rapport du Conseil d'État au chapitre 3.4, le DFDS souhaite porter encore plus de soin aux processus de circulation de l'information, en s'assurant que le degré de connaissance et de transmission des renseignements sur le SPEJ soient synchrones et actualisés au sein du service, mais également cohérent et proactifs envers l'extérieur.

Les commissaires ont eu l'occasion de poser des questions au chef du SPAJ ainsi qu'aux deux chefs d'office, auxquelles il a été répondu lors de la séance du 13 décembre 2021.

Cette réforme est essentielle et la commission estime qu'il est préférable de prendre le temps nécessaire afin de considérer au mieux les besoins et le bien-être des enfants concernés. En ce sens, il est important de laisser un certain délai afin d'améliorer les points restants et d'effectuer le travail prévu. Un certain recul doit être pris afin d'analyser l'efficacité des différentes mesures ainsi que leurs effets.

C'est pourquoi, la commission a décidé de déposer un postulat demandant au Conseil d'État de lui fournir un rapport d'information détaillé d'ici décembre 2023 afin de pouvoir suivre les évolutions de la réforme et les effets des différentes mesures. Le délai de réponse fixé en décembre 2023, étant supérieur à une année, ce dernier dérogerait à l'article 242 alinéa 1 OGC.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le rapport soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Postulat déposé (cf. annexe)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil d'accepter le postulat 22.138, du 15 mars 2022, Réforme SPEJ – Nouvelles interrogations et adaptations.

Neuchâtel, le 15 mars 2022

Au nom de la commission Réforme SPEJ :

La présidente,
S. FUCHS ROTA

La rapporteure,
E. MATTHEY-JUNOD

15 mars 2022

22.138
ad 21.025

Postulat de la commission Réforme SPEJ

Titre : Réforme SPEJ – Nouvelles interrogations et adaptations

Nous demandons au Conseil d'État de fournir un rapport d'information détaillé sur l'évolution de la réforme du dispositif cantonal de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ) d'ici décembre 2023. Ce rapport d'information devra présenter les points positifs, ceux à améliorer ou à abandonner ainsi que les adaptations préconisées et/ou mesures complémentaires mises en place.

Développement

Aujourd'hui, le Conseil d'État soumet au Grand Conseil un rapport d'information concernant la réforme SPEJ qui a soulevé, au sein de la commission, un très grand nombre de questions et d'interrogations sur la mise en place de la réforme et sur ses répercussions sur les enfants, les jeunes et le personnel.

La commission considère que cette réforme est nécessaire mais elle s'interroge sur la manière dont elle est menée. Elle a pris connaissance des ajustements qui ont été opérés suite au rapport CIDE. Cependant au vu des questionnements et des difficultés qui subsistent, la commission demande au Conseil d'État d'établir un état des lieux de chacun des domaines constituant le dispositif cantonal d'ici à la fin de l'année 2023.